



COMMUNE DE CRESSIER

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT
D'ENGAGEMENT DE CHF 300'000.00 POUR L'ETUDE
RELATIVE AU CONCEPT DE PROTECTION CONTRE
LES CRUES POUR LES ANNEES 2026, 2027 ET 2028**

Auteur : Conseil communal
Date : 16 février 2026

Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

Liste des abréviations principales :

Abréviation	Signification
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RLFinEC	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RCF	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

A la suite des inondations de juin 2021, plusieurs mesures de protection contre les crues ont déjà été réalisées. Il convient maintenant de pouvoir passer à la planification concrète de la suite du projet

2. Développement

Le Conseil communal en étroite collaboration avec l'office des dangers naturels et des cours d'eau du Service des Ponts et Chaussées qui, officiera comme RMO (représentant du maître d'ouvrage) travaille sur le concept global de protection contre les crues qui permettra au travers des mesures qui seront prises d'assurer une protection des biens et des personnes de notre village.

Il s'agit maintenant de chiffrer l'ensemble des coûts qui devront être supportés par notre Commune dans le cadre de la mise en œuvre du concept final de protection contre les crues.

A ce stade, il est trop tôt pour pouvoir donner les détails techniques et financiers sur l'ensemble du projet. Ces derniers seront transmis au Conseil général au fur et à mesure de l'avancé du concept.

Pour ce faire, la présente demande de crédit permettra au Service des Ponts et Chaussées en collaboration avec le Conseil communal de procéder au démarrage des appels d'offres au travers d'une procédure en marché public et, avoir ainsi une vision globale des travaux à réaliser. Concrètement le montant de la demande de crédit, couvrira les honoraires du Service des Ponts et Chaussées en sa qualité de RMO (rédaction cahier des charges, suivi du projet) et aussi de couvrir les honoraires du bureau auquel aura été attribué le marché public.

Une fois cette première étape réalisée, le Conseil communal sera en mesure de vous présenter le calendrier des opérations à réaliser ainsi que le détail financier y relatif.

3. Détail financier

Le crédit d'étude sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 300'000.00 toutes taxes comprises.

Dans le plan financier des tâches, cette demande de crédit se monte à CHF 100'000.00 pour les années 2026 et 2027 à CHF 50'000.00 pour l'année 2028.

A la suite d'une séance avec l'office des dangers naturels et des cours d'eau du Service des Ponts et Chaussées en date du vendredi 13 février 2026, il a été convenu que le montant de CHF 300'000.00 reflétait mieux la situation économique du projet.

Le Canton de Neuchâtel et la Confédération participeront également aux coûts à hauteur de 35% chacun. La charge nette pour notre Commune sera de 30% du montant total soit environ CHF 90'000.00.

Le montant est pris en charge par la Commune sous le compte d'investissement I20260201. Cette charge est prévue à la planification des investissements 2026 et sera amortie au taux de 20% comme mentionnée dans la RLFinEC.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 16 février 2026

Conseil communal

5. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ **relatif à une demande de crédit d'engagement** **de CHF 300'000.00 pour l'étude relative au** **concept de protection contre les crues** **pour les années 2026, 2027 et 2028**

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 février 2026;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 300'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude relative au concept de protection contre les crues pour les années 2026, 2027 et 2028 dont à déduire des subventions cantonales (35%) et fédérales (35%).

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements I20260201 et amortie au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 12 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve